

# PROJET

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Opéra de Rouen/Haute Normandie

Représenté par Monsieur ....., en sa qualité de .....

Et

La Ville de Rouen représentée par Madame Laurence Tison adjointe à la Culture agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2009.

### **Préambule**

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre des ses missions pédagogiques et artistiques peut être amené à établir des conventions de partenariat.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec l'Opéra de Rouen/Haute Normandie afin de développer avec lui des actions pédagogiques ou de diffusion au bénéfice des élèves du Conservatoire.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel.

### **Article 1 – Présentation**

Dans une complémentarité de compétences, le partenariat a pour objet la formation de jeunes musiciens en devenir et particulièrement les élèves de l'orchestre symphonique du Conservatoire. Il peut se concrétiser en diverses actions.

L'Opéra de Rouen/Haute Normandie et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et rectifier les actions en fonction des réactions des élèves, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat.

Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes interventions concernant les domaines suivants:

- la communication
- la pédagogie initiale
- la formation globale
- la formation supérieure
- la pédagogie de projets
- les projets complémentaires

### **Article 2 – L'Opéra de Rouen/Haute Normandie**

L'Opéra de Rouen/Haute Normandie s'engage à :

#### **En matière de communication**

Assurer le relais d'information et de communication autour des opérations et actions menées conjointement par les deux structures sur tout support (plaquette, site internet...).

#### **En matière de pédagogie initiale**

Assurer, pour les élèves du Conservatoire en classe d'initiation, des séances pédagogiques de présentation des instruments de l'orchestre et des répertoires afin de favoriser l'accès au spectacle vivant.

### **En matière de formation globale**

- Organiser et favoriser la venue de solistes programmés à l'Opéra de Rouen pour des master-class auprès des élèves du Conservatoire. Les frais d'intervention seront alors partagés entre les deux structures.
- Inciter à programmer des concerts avec l'orchestre symphonique du Conservatoire associé à l'orchestre de l'Opéra autour d'un programme commun.
- Accueillir de jeunes solistes lauréats du Diplôme d'Etude Musicale ou étudiants en Licence d'interprète.
- Encadrer un travail par pupitre, par les musiciens de l'orchestre, au sein de l'orchestre du Conservatoire.
- Faciliter et organiser l'accès aux répétitions de l'orchestre pour tous les élèves et plus particulièrement ceux des classes de direction d'orchestre et de chœur.

### **En matière de formation supérieure**

- Mettre en place des tutorats assurés par des musiciens professionnels de l'orchestre pour les étudiants et en assurer le suivi avec évaluation en contrôle continu.
- Accueillir les étudiants pour participer aux répétitions de l'orchestre et les placer sous la responsabilité du chef d'orchestre.
- Assurer des stages pour les étudiants sur les métiers du spectacle vivant (communication, régie, relations publiques...).
- Encadrer un travail par pupitre, par les musiciens de l'orchestre, au sein de l'orchestre du Conservatoire.
- Organiser et favoriser la venue de solistes programmés à l'Opéra de Rouen pour des master-class auprès des élèves du Conservatoire. Les frais d'intervention seront alors partagés entre les deux structures.

### **En matière de pédagogie de projets**

- Dans le cadre d'actions de démocratisation de type « l'orchestre à l'école », mettre en place une programmation prenant en compte ces actions et le temps de travail nécessaire et délocalisé sur site.
- Assurer des interventions « jeune public » préparant à l'évènement concerné.

### **En matière de projets complémentaires**

- Mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre des Arts dans la limite de trois fois dans l'année scolaire pour les projets artistiques du Conservatoire.
- Proposer des travaux communs artistiques entre les musiciens de l'orchestre et la structure Conservatoire.
- Intégrer la présence d'un responsable du Conservatoire aux réunions plénières de l'opéra pour débattre des projets communs.
- Permettre la direction de l'orchestre dans le cadre de concerts pédagogiques par le chef d'orchestre du Conservatoire.

## **Article 3 – Le Conservatoire de Rouen**

Le Conservatoire de Rouen, s'engage à :

### **En matière de communication**

Assurer le relais d'information et de communication autour des opérations et actions menées conjointement par les deux structures sur tout support (plaquette, site internet...).

### **En matière de pédagogie initiale**

Assurer un travail en cours d'éveil sur les répertoires de l'orchestre.

### **En matière de formation globale**

- Favoriser le travail des répertoires de l'orchestre en cours de formation musicale et de culture musicale.
- Assurer le travail en orchestre d'un répertoire commun défini à l'avance.
- Sensibiliser et inciter les élèves à se rendre aux concerts de l'orchestre.
- Faciliter l'intégration de la Maîtrise et de l'Ensemble vocal du Conservatoire dans des programmes adaptés.
- Valoriser les lauréats du DEM ou des étudiants en Licence d'interprète.

### **En matière de formation supérieure**

- Structurer un pôle de recrutement pour les supplémentaires de l'orchestre.
- Travailler en lien avec l'Université pour aboutir notamment à la mise en place d'une convention sur la fréquentation des étudiants en musicologie.

#### **En matière de pédagogie de projets**

- Travailler en lien avec les actions de démocratisation de l'orchestre comme « l'orchestre à l'école ».
- Assurer la création d'oeuvres dans le cadre de résidences associant les orchestres de plusieurs niveaux et les professionnels de l'orchestre.

#### **En matière de projets complémentaires**

- Proposer et organiser une programmation commune de musique de chambre associant musiciens de l'orchestre et professeurs du Conservatoire.
- Intégrer la participation des représentants des musiciens aux réunions plénières du Conservatoire
- Faire venir ponctuellement le chef d'orchestre dans le cadre des conseils pédagogiques du Conservatoire

#### **Article 4 – Suivi et évaluation**

L'Opéra de Rouen/Haute Normandie et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel et une évaluation portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus par les élèves.

#### **Article 5 – Responsabilité – Assurance**

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 8.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

#### **Article 7 – Litiges**

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

#### **Article 8 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

Pour l'Opéra de Rouen  
Haute Normandie

.....

Pour le Maire de Rouen  
Par délégation,

Laurence TISON  
Adjointe au Maire  
en charge de la Culture